SIS du HAUT-RHIN
M. Herve SIEBER
GALT SERVICE ATELIER
7 AVENUE JOSEPH REY
68027 COLMAR

Affaire n° **727**
Rapport n° **EDT.22579** - 8 pages

Vérification des appareils de levage

Contrôle effectué en application de l'arrêté du 01 mars 2004 (travail)
Vérification périodique

Equipement concerné
Elévateur de personnel automoteur - H > 20 m - CMU < 400 kg



Établissement concerné
SIS du HAUT-RHIN
GALT SERVICE ATELIER
7 AVENUE JOSEPH REY
68027 COLMAR

Identification de l'équipement
N° Parc / Ref. Client : EPA 24 Waldighoffen
Marque : METZ Modèle : DKL 24
CMU : 270 kg
Année de fabrication : 1999 - Date de mise en service : Non communiquée
N° Constructeur : 3760572900
Marquage : Sans
Porteur : MAN
Immat / Chassis :9874 XB 68

Contenu de la vérification :
Examen d'état de conservation des parties accessibles ou rendues accessibles à la demande du vérificateur
Essais de fonctionnement en charge

Périodicité contractuelle : 6 mois
Périodicité réglementaire : 6 mois

Date d'intervention : 30/07/2025
Date d'envoi du rapport : 08/08/2025

Conclusions de la vérification :
Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission ont fait apparaître des anomalies ou défectuosités auxquelles il y a lieu de remédier.

Vérificateur :
Joel ERNST

Conditions de la vérification

A l'attention du chef d'établissement

Compétence de l'inspecteur
Les vérifications sont réalisées par des personnes qualifiées, appartenant ou non à l'établissement.
Ces personnes sont compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les équipements de travail soumis à vérification et connaissent les dispositions réglementaires afférentes (R.4323-24 du code du travail).

Responsabilité du Chef d'établissement (l'employeur)
C'est au chef d'établissement utilisateur qu'il appartient de décider, au regard des informations portées dans ce rapport, notamment à la page résultats, de la mise, de la remise ou du maintien en service de l'appareil.
L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie ni de défectuosité en rapport avec l'objet et dans les limites de la présente mission.
Si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée dans ce rapport.

Registre de sécurité / Rapport de vérification
Il appartient au chef d'établissement (l'employeur) de porter sans délai les résultats des vérifications sur le registre de sécurité conformément à L.4711-5 du Code du Travail.
Le rapport établi à la suite de notre vérification doit être annexé au registre de sécurité.
A défaut, les indications précises relatives à la date de la vérification, à la date de remise du présent rapport et à son archivage dans l'établissement sont portées sur le registre de sécurité.

Conservation du rapport définitif par le donneur d'ordre
Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les observations écrites et mises en demeure de l'inspection du travail ainsi que ceux concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications (Article D4711-3 du Code du travail).

Confidentialité
Ce rapport, est la propriété du donneur d'ordre. E.V.E Risques Industriels ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son contenu, qu'avec l'accord préalable du donneur d'ordre.

Textes de référence
- Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage utilisés dans les établissements visés à l'article L.4111-1 à L.4111-3 du Code du Travail.

Ou

- Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art.9, § 1, § 3 et § 6) utilisés dans les mines et carrières et leurs dépendances visées par le règlement général des industries extractives (RGIE).

Rappel concernant l'examen d'adéquation:
Au titre de la réglementation applicable à l'utilisation de l'équipement de travail, il est de la responsabilité du chef d'établissement utilisateur (l'employeur) de réaliser ou faire réaliser par une personne compétente, l'examen d'adéquation avant toute mise ou remise en service de l'appareil de levage.

ANNEXE COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LE CONTENU DE LA VERIFICATION (Objet)

Abréviations

Légende des Avis : B / Satisfaisant = Présence, Bon état apparent, Bon fonctionnement – **IN** = Inexistant – **NV** = Non Vérifié – **SO** = Sans Objet – **VR/OBS/Observation** = Voir Résultats, observations -
NR = Non Renseigné(e) – **NC** = Non Communiqué – **INA** = Inaccessible – **NP** = Non présenté(e)

Conditions de la vérification

Appareil mis à disposition clairement identifié pendant le temps nécessaire :	Oui
Mise à disposition de la notice d'instructions :	Non
Mise à disposition de la déclaration de conformité (appareils neufs) :	Non
Mise à disposition du certificat de conformité (appareils d'occasion) :	Non
Rapports des vérifications précédentes mis à disposition :	Oui
Carnet de maintenance mis à disposition :	Non
Mise à disposition des moyens nécessaires à l'accès aux parties à examiner :	Oui
Mise à disposition des charges d'essais et/ou d'épreuves :	Oui
Mise à disposition du personnel nécessaire à la conduite de l'appareil :	Oui

Conditions de la vérification

Modifications apportées sur l'équipement

Aucune modification apportée sur l’appareil déclaré par le chef d'établissement et/ou son représentant.

Parties non vérifiées

Vérification exhaustive.

Liste récapitulative des observations



1 **SOURCES D'ENERGIE Equipements et canalisations**



A la base du panier nacelle, côté échelle, le presse-étoupe permettant la pénétration d'un câble dans le châssis métallique du panier, est détérioré.

2 **MECANISMES Vérins et canalisations**



Trace de fuite d'huile hydraulique au niveau du joint de tige du vérin de déploiement coté droit. Le joint de tige n'est pas accessible. L'huile coule dans tube carré protégeant le vérin.

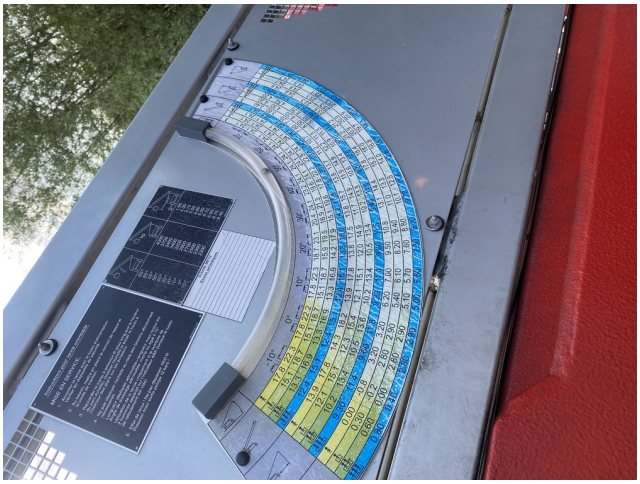
Descriptif

Capacité en kg

CMU : 270

Autres données du constructeur :
Aucune autre donnée ne nous a été communiquée.

Abaque de charge présent sur l'appareil



Descriptif

Hauteur de levage (m) : 24

Description
Appareil monté sur un véhicule routier équipé de 4 stabilisateurs sur poutre télescopique à sortie hydraulique. Parc échelle à 5 plans.
2 postes de commande des stabilisateurs à l'arrière du véhicule, Le parc échelle peut-être commandé depuis un poste bas à la base du parc échelle ou d'un poste haut situé sur le panier nacelle installé à l'extrémité du dernier plan.
Levage du parc échelle par 2 vérins à la base du plan du 1er plan. Déploiement de l'échelle par 2 vérins fixés sur le 1er plan déployant le 2ème, démultiplication du mouvement aux plans suivants par câble acier.
Le parc échelle est automatiquement mis à niveau par 2 vérins inclinant la tourelle.
vent maximal d'utilisation : 22m/s
angle maximal de la base 14°

Implantation
Téléscope comportant un élement fixe et 3 éléments coulissant
3 Personnes a hauteur de 24 m portée de 12.40 m - 2 Personnes a hauteur de 24 m portée de 13.30 m
1 Personnes a hauteur de 24 m portée de 15.10 m
Orientation de l'ensemble possible sur 360 °

Equipements de préhension et / ou interchangeables
Panier nacelle

Câbles et chaînes Nature	Quantité	Fonction	Pas en mm	ø en mm	Rru en daN
Câble	2	Reploiement		6	
Câble	2	Reploiement		8	
Câble	4	Déploiement		9	

Dispositifs de contrôle de l'amplitude des mouvements Mouvement	Qté Ral	Qté FdC	Qté Surc	Qté Coll
Capteur de proximité sur panier nacelle				1
Déploiement	2	2		

Levage	2	2

Dispositifs de protection divers
Limiteur de moment s'adaptant à la configuration de la stabilisation
Limiteur de moment
Limiteur de charge
Asservissement du levage à la mise en pression des stabilisateurs
Verrouillage des commandes des stabilisateurs lorsque le panier n'est pas en position route

Indicateurs
Avertisseur sonore de limite de moment
Indicateur de devers (niveau à bulle)
Avertisseur sonore de charge maximale
Indicateur d'angle

Eléments constitutifs soumis à la vérification

ACCES INSTALLES A DEMEURE

- Accès au(x) poste(s) de conduite Bon
- Autres accès pour entretien, vérification Bon

CHEMIN DE ROULEMENT – SUPPORTS

- Assise, scellement, réaction aux appuis Bon
- Butoirs, amortisseurs Bon
- Voie de roulement (rails, fixations, niveau) Sans objet
- Mise à la terre de la voie Sans objet

CHASSIS – SUPPORTS – FIXATIONS

- Châssis (traverses, longerons, fixation du faux- châssis) Bon
- Organes de roulement (pneumatiques, bandages, galets) Bon
- Stabilisateurs Sans objet
- Blocage de suspension Sans objet
- Maintien en position route des extensions de stabilisateurs Sans objet
- Assemblages - Fixations - Liaisons Bon

CHARPENTE

- Mâts - Tourelle - Flèche - Bras - Ciseaux, etc. Bon
- Ancrage - Haubanage Sans objet
- Lests - Contrepoids Bon
- Guidage - Butées - Amortisseurs Bon
- Assemblages - Fixations - Liaisons - Articulations Bon

SOURCES D'ENERGIE

- Dispositifs de séparation générale Bon
- Equipements et canalisations Obs. n° 1
- Protection des pièces nues sous tension Bon
- Enrouleur Sans objet

ECLAIRAGE INCORPORE A L'APPAREIL

- Eclairage de la zone de travail Bon
- Eclairage de l'accès au(x) poste(s) de conduite Bon
- Autres éclairages ou signalisation incorporés à l'appareil Bon

POSTE(S) DE CONDUITE

- Constitution, fixations, plancher Bon
- Protection contre les chutes de hauteur Bon
- Protection contre les risques de cisaillement Bon
- Protection des organes mobiles accessibles du poste de conduite Bon

ORGANES DE SERVICE ET DE MANŒUVRE

- Mise en marche – Arrêt normal – Sélecteur Bon
- Identification des organes de service Bon
- Retour automatique au point neutre Bon
- Autres arrêts accessibles (urgence) Bon
- Avertisseur sonore, lumineux Bon
- Indicateurs Bon
- Interdiction d'emploi (appareils mobiles) Bon
- Sélecteur de postes de conduite (priorité) Bon
- Poste de dépannage Bon
- Poste de sauvetage prioritaire Bon
- Commande de dépannage - Sauvetage Bon

SUSPENTES - TAMBOURS - POULIES - DISPOSITIFS DE PREHENSION

- Suspentes (câbles ou chaînes) Bon
- Attaches Bon
- Tambours – Poulies – Noix - Pignons Bon

MECANISMES

- Groupes moto-réducteurs Bon
- Organes de transmission, accouplements Bon
- Dispositif d'immobilisation hors service Bon
- Protection des organes mobiles de transmission Bon
- Groupes moto-réducteurs - Vérins Bon
- Vérins et canalisations Obs. n° 2
- Systèmes pignon - Crémaillère Bon
- Frein d'immobilisation hors service Bon

DISPOSITIFS DE SECURITE

- Se reporter aux dispositifs listés au chapitre "Dispositifs de protection divers" Bon

PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Affichage capacité, tableau de charge Bon
- Consignes de sécurité (lisibilité) Bon
- Délimitation au sol de la zone de travail (pont ou plate-forme tournante) Sans objet

ESSAIS ET/OU EPREUVES

- Essais Bon

La liste est donnée à titre indicatif et ne peut être retenue comme la liste exhaustive des points de vérification

Essais et / ou épreuves

Condition des essais et / ou épreuves

Circonstances
Vérification périodique

Etat réglementaire de l'appareil lors de sa mise en service dans l'établissement
Appareil neuf

Essais et / ou épreuves

Dispositifs soumis à essais et / ou épreuves en charge et / ou concourant au travail	Charge de référence en kg	Coeficient d'essais ou d'épreuve	Charge d'essais ou d'épreuve disponible en kg	Durée en min	Portée en m	Résultat
Tous mécanismes concourant au levage	270	1	270			Satisfaisant
Limiteur de moment avec panier nacelle	270	1,1	297			Bon fonctionnement

Constats après essais et / ou épreuves

Sans observation une fois l'(es) essai(s) réalisé(s). En cas de mention « non satisfaisant », veuillez vous reporter à la rubrique « observations ».